



2022/274

nomenclature: 6.1.7

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation du rabotage et de l'enrobé sur la RD 181 du PR 1 + 000 au PR 2 + 000.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de l'Entreprise CASTILLON TP en date du 07 octobre 2022 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux de voirie, rabotage et enrobé de cette voie, pour le compte du Département (UTD Soustons),

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur une portion de cette voie départementale du PR 1 + 000 au PR 2 + 000,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ces voies et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

Considérant l'avis favorable des services du Conseil Départemental des Landes, en date du 11 octobre 2022,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera réglementée sur la rue des Barthes, à hauteur des travaux, entre le vendredi 21 octobre 2022 et le vendredi 28 octobre 2022, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en alternat par demi-chaussée réglé manuellement ou à l'aide de feux tricolores. Le dispositif de feux tricolores devra être équipé d'un système anti-vandalisme de type buse béton.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons devra être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : Mr Maisonnave 06 01 14 12 93

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- CASTILLON TP ([contactlandes@castillon-tp.fr](mailto:contactlandes@castillon-tp.fr))
- Conseil Départemental des Landes
- CIAS
- Cuisine Centrale
- DEEJ
- Astreinte

Fait à Tarnos, le 11 octobre 2022

Publié sur le site internet de la ville, le

**13 OCT. 2022**

**Le Maire de Tarnos**

**Jean-Marc LESPADÉ**

